13 juillet 2012

Anglais, arabe et français seulement*

Rapport de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Accra du 25 au 29 juin 2012

Table des matières

		Page		
I.	Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention.	3		
	A. Projet de résolution qu'il est recommandé à la Commission des stupéfiants d'adopter	3		
	B. Recommandations adoptées à la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	8		
II.	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues			
III.	Application des recommandations adoptées à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique			
IV.	Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail et exposé présenté par la Division de la police du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix			
V.	Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue			
VI.	Organisation de la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique			
VII.	Questions diverses	17		
III.	Adoption du rapport	18		
IX.	Organisation de la Réunion	18		
	A. Ouverture et durée de la Réunion	18		
	B. Participation	18		

V.12-54944 (F) 150812 160812





^{*} L'anglais, l'arabe et le français sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

UNODC/HONLAF/22/5

	C. Élection du Bureau	18
	D. Adoption de l'ordre du jour	19
	E. Documentation	19
X.	Clôture de la Réunion	19
Annexe		
	Liste des documents dont la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, était saisie	20

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

A. Projet de résolution qu'il est recommandé à la Commission des stupéfiants d'adopter

1. La vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, recommande à la Commission des stupéfiants d'adopter le projet de résolution suivant:

Déclaration d'Accra

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹, dans lesquels les États Membres se sont dits pleinement conscients que le problème mondial de la drogue demeurait une responsabilité commune et partagée, qui nécessitait une coopération internationale efficace et accrue et exigeait une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique et équilibrée pour les stratégies de réduction de l'offre et de la demande,

Rappelant également les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972², de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴,

Se félicitant des conclusions de la vingt-deuxième Réunion des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Accra du 25 au 29 juin 2012,

Réaffirmant les dispositions de ses résolutions 54/14 en date du 25 mars 2011, sur les mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue, et 55/9 en date du 16 mars 2012, sur le suivi des mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue,

Rappelant la résolution 66/183 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2011, sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue, dans laquelle l'Assemblée invitait les États Membres, agissant en étroite consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les donateurs et les autres organisations internationales concernées, à continuer d'aider les États d'Afrique à faire face aux problèmes sanitaires et à

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28), chap. I, sect. C.

 $^{^2}$ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 976, n° 14152.

³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

sensibiliser aux dangers liés à l'usage illicite de toutes les drogues, conformément à la résolution 54/14 de la Commission des stupéfiants,

- 1. Prend note de la Déclaration d'Accra annexée à la présente résolution;
- 2. Prie instamment les États Membres de prendre les mesures voulues pour lutter contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, conformément à la Déclaration d'Accra et aux autres résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, dans le respect de leur législation nationale et des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Annexe

Déclaration d'Accra

Nous, les représentants des États rassemblés dans un esprit de confiance et de coopération à l'occasion de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Accra du 25 au 29 juin 2012,

Gravement préoccupés par la menace croissante que représente le problème de la drogue en Afrique,

Également très préoccupés par l'émergence de problèmes liés à la fabrication illicite de substances de type amphétamine et par la prolifération de substances psychotropes telles que le tramadol,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue^a, dans lesquels les États se sont dits pleinement conscients que le problème mondial de la drogue demeurait une responsabilité commune et partagée, qui nécessitait une coopération internationale efficace et accrue et exigeait une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique et équilibrée pour les stratégies de réduction de l'offre et de la demande,

Notant que le problème africain de la drogue comporte de multiples difficultés, qui tiennent à l'insuffisance des services de traitement et de réadaptation nécessaires pour y faire face, à l'envergure des interventions à mener et au manque de matériel, notamment d'appareils modernes de détection et de caméras de surveillance aux grands aéroports et postes frontière, pour lutter contre le trafic de drogues, et aux mesures à prendre pour lutter contre la corruption, l'un des principaux facteurs favorisant le trafic de drogues,

Notant également que le trafic de drogues est un phénomène multidimensionnel qui ne peut être efficacement combattu que par une action visant à réduire à la fois l'offre et la demande, et que ce trafic s'aggrave en Afrique,

Réaffirmant notre adhésion indéfectible au principe de la responsabilité commune et partagée face au problème mondial de la drogue,

^a Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28), chap. I, sect. C.

Convaincus qu'une action concrète et des plans nationaux détaillés et bien coordonnés sont le moyen le plus efficace de lutter contre les drogues illicites et la criminalité qui y est associée,

- 1. Sommes convenus de faire les recommandations suivantes sur les mesures à prendre pour s'attaquer efficacement au problème de la culture illicite et du trafic de cannabis:
- a) Il faudrait encourager les gouvernements à réaliser des enquêtes et des études approfondies sur les menaces que représentent la culture, le trafic et l'usage illicite de cannabis, afin d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales permettant d'en combattre efficacement les effets néfastes;
- b) Il faudrait que les gouvernements envisagent des stratégies de développement alternatif qui prévoient des investissements dans les infrastructures et équipements requis pour appuyer le développement social et humain des populations rurales dont l'existence dépend de la culture illicite du cannabis;
- c) Il faudrait que les gouvernements veillent à ce que leurs services de détection et de répression soient bien formés et équipés et qu'il existe une coordination efficace entre acteurs nationaux dans la lutte contre le trafic régional de cannabis.
- 2. Sommes convenus de faire les recommandations suivantes sur les bonnes pratiques et stratégies de traitement et de réadaptation des toxicomanes:
- a) Il faudrait encourager les gouvernements à rassembler des données factuelles, fiables et globales relatives à la fois au trafic et à l'usage illicite de drogues dans leurs pays, afin d'élaborer et d'appliquer des stratégies efficaces pour lutter contre la toxicomanie et limiter ses répercussions dans la collectivité;
- b) Il faudrait que les gouvernements revoient leurs stratégies actuelles pour faire en sorte que des services de prévention et de traitement abordables, couvrant un large éventail de toxicomanies, soient à la disposition des citoyens touchés par l'usage illicite de drogues et la toxicomanie;
- c) Il faudrait encourager les gouvernements à introduire au sein de leurs systèmes de justice pénale des procédures adaptées prévoyant, parallèlement à l'incarcération, des mesures de traitement et de réadaptation des toxicomanes.
- 3. Sommes convenus de faire les recommandations suivantes sur la sensibilisation, la formation, et la mise en place et le renforcement des capacités de détection et de répression dans la région pour lutter efficacement contre le trafic de drogues:
- a) Il faudrait encourager les gouvernements à prendre, dans le cadre de leurs stratégies nationales de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale, des mesures de soutien actif au Projet de communication aéroportuaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et à mettre en place des équipes conjointes d'interception dans leurs aéroports internationaux;

- b) Il faudrait que les gouvernements revoient la formation, l'équipement et le niveau de préparation des membres de leurs services de détection et de répression, de sorte qu'ils soient en mesure de réagir face aux menaces que font peser les stimulants de type amphétamine et leur fabrication illicite;
- c) Il faudrait que les gouvernements fassent en sorte que leurs services chargés du contrôle des produits chimiques demandent un accès au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation proposé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'appuient et l'utilisent de manière active, afin d'être en mesure de confirmer la légitimité des parties à des opérations commerciales et de leurs transactions de précurseurs;
- d) Il faudrait que les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, réexaminent leur législation interne afin de l'aligner sur les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de renforcer l'harmonisation aux niveaux sous-régional et régional;
- e) Il faudrait que les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, s'engagent à accroître les ressources consacrées à la sensibilisation de la population et à la réduction de la demande, y compris en utilisant les ressources issues des saisies.
- 4. Sommes également convenus, après avoir examiné au sein de groupes de travail les points énumérés dans l'ordre du jour de la vingt-deuxième Réunion, de faire les recommandations suivantes:
- a) Il faudrait que les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, continuent de donner suite aux recommandations formulées à la vingtième Réunion, tenue à Nairobi du 13 au 17 septembre 2010, afin de combattre efficacement la menace que représentent les drogues illicites;
- b) Il faudrait que les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, renforcent les mécanismes destinés à surveiller la fabrication, l'importation, la distribution, l'exportation et l'utilisation licites de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques, conformément aux dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues (la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972b, la Convention de 1971 sur les substances psychotropesc et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988d, ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, afin d'empêcher que ces substances ne soient détournées vers les circuits illicites tout en veillant à ce qu'elles soient disponibles à des fins légitimes; en outre, ces États devraient œuvrer avec l'Office des Nations Unies

 $^{^{\}rm b}$ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 976, n° 14152.

^c Ibid., vol. 1019, n° 14956.

 $^{^{\}rm d}$ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

contre la drogue et le crime, ou faire appel à lui, en vue de dispenser des formations aux autorités nationales compétentes, en étroite collaboration et en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

- c) Il faudrait que les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, coopèrent avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et lui présentent tous les rapports obligatoires et facultatifs, conformément aux conventions susmentionnées et aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants;
- d) Il faudrait encourager les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, à poursuivre la mise en place d'une plate-forme commune destinée à l'échange d'informations sécurisées et aux enquêtes conjointes sur les infractions commises à l'échelle internationale, en tirant parti des enseignements dégagés des initiatives opérationnelles conjointes qui ont été menées avec succès à l'échelle sous-régionale;
- e) Il faudrait promouvoir les accords bilatéraux entre les autorités nationales compétentes pour appuyer la lutte contre la menace que représentent les drogues illicites;
- f) Il faudrait que les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, s'engagent à étudier les moyens d'intensifier encore les mesures nationales de lutte contre les problèmes liés aux drogues, notamment en renforçant les capacités des services de détection et de répression et en accroissant les ressources humaines et budgétaires mises à leur disposition;
- g) Il faudrait que les autorités nationales compétentes des États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, demandent un accès au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation ou continuent de l'utiliser pour échanger en temps réel des informations sur le commerce légitime de précurseurs chimiques, et qu'elles utilisent activement le nouveau Système de notification des incidents concernant les précurseurs pour échanger en temps réel des renseignements concernant les saisies et les vols de précurseurs, les envois stoppés, les détournements et tentatives de détournement, et les laboratoires illicites;
- h) Il faudrait que les autorités nationales compétentes des États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, communiquent à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des renseignements sur le phénomène des stimulants de type amphétamine, dans le cadre notamment du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART).
- 5. Appelons la communauté internationale à continuer de reconnaître les efforts entrepris par l'Afrique dans la lutte mondiale contre les drogues illicites, et à saisir l'occasion qui lui est donnée d'accroître son soutien aux initiatives nationales de détection et de répression et aux efforts de renforcement des capacités déployés sur le continent.

B. Recommandations adoptées à la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

2. La vingt-deuxième Réunion a adopté les recommandations suivantes, qui avaient été formulées par les participants à ses groupes de travail. Il est rendu compte au chapitre IV ci-après des observations et conclusions qui ont donné lieu à ces recommandations.

Thème 1. Mesures efficaces pour s'attaquer au problème de la culture illicite et du trafic de cannabis

- 3. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne les mesures efficaces pour s'attaquer au problème de la culture illicite et du trafic de cannabis:
- a) Il faudrait encourager les gouvernements à réaliser des enquêtes et des études approfondies sur les menaces que représentent la culture, le trafic et l'usage illicite de cannabis, afin d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales permettant d'en combattre efficacement les effets néfastes;
- b) Il faudrait que les gouvernements envisagent des stratégies de développement alternatif qui prévoient des investissements dans les infrastructures et équipements requis pour appuyer le développement social et humain des populations rurales dont l'existence dépend de la culture illicite du cannabis;
- c) Il faudrait que les gouvernements veillent à ce que leurs services de détection et de répression soient bien formés et équipés et qu'il existe une coordination efficace entre acteurs nationaux dans la lutte contre le trafic régional de cannabis.

Thème 2. Bonnes pratiques et stratégies de traitement et de réadaptation des toxicomanes

- 4. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne les bonnes pratiques et stratégies de traitement et de réadaptation des toxicomanes:
- a) Il faudrait encourager les gouvernements à rassembler des données factuelles, fiables et globales relatives à la fois au trafic et à l'usage illicite de drogues dans leurs pays, afin d'élaborer et d'appliquer des stratégies efficaces pour lutter contre la toxicomanie et limiter ses répercussions dans la collectivité;
- b) Il faudrait que les gouvernements revoient leurs stratégies actuelles pour faire en sorte que des services de prévention et de traitement abordables, couvrant un large éventail de toxicomanies, soient à la disposition des citoyens touchés par l'usage illicite de drogues et la toxicomanie;
- c) Il faudrait encourager les gouvernements à introduire au sein de leurs systèmes de justice pénale des procédures adaptées prévoyant, parallèlement à l'incarcération, des mesures de traitement et de réadaptation des toxicomanes.

Thème 3. Sensibilisation, formation, et mise en place et renforcement des capacités de détection et de répression dans la région pour lutter efficacement contre le trafic de drogues

- 5. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne la sensibilisation, la formation, et la mise en place et le renforcement des capacités de détection et de répression dans la région:
- a) Il faudrait encourager les gouvernements à prendre, dans le cadre de leurs stratégies nationales de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale, des mesures de soutien actif au Projet de communication aéroportuaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et à mettre en place des équipes conjointes d'interception dans leurs aéroports internationaux;
- b) Il faudrait que les gouvernements revoient la formation, l'équipement et le niveau de préparation des membres de leurs services de détection et de répression, de sorte qu'ils soient en mesure de réagir face aux menaces que font peser les stimulants de type amphétamine et leur fabrication illicite;
- c) Il faudrait que les gouvernements fassent en sorte que leurs services chargés du contrôle des produits chimiques demandent un accès au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) proposé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'appuient et l'utilisent de manière active, afin d'être en mesure de confirmer la légitimité des parties à des opérations commerciales et de leurs transactions de précurseurs.

II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues

- 6. À ses 1^{re} et 2^e séances, tenues le 25 juin 2012, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues". Pour ce faire, elle était saisie du rapport du Secrétariat sur les statistiques des tendances du trafic de drogues en Afrique et dans le monde (UNODC/HONLAF/22/2) et d'un document de séance intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues" (UNODC/HONLAF/22/CRP.1). Elle était en outre saisie des rapports nationaux soumis par Djibouti, l'Ouganda, le Togo, le Nigéria, le Botswana, l'Égypte, le Mozambique, la Zambie, le Ghana, le Maroc, le Bénin, la Côte d'Ivoire, l'Algérie, l'Afrique du Sud, Maurice, le Kenya et le Zimbabwe (UNODC/HONLAF/22/CRP.2 à 18).
- 7. Un représentant de l'ONUDC a présenté ce point de l'ordre du jour et, se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l'ONUDC, il a fait une présentation audiovisuelle sur les tendances du trafic de drogues dans la région, en les replaçant dans un contexte mondial. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Kenya, Nigéria, Ghana, Togo, Sierra Leone, Égypte, Maroc, Bénin, Burkina Faso, Zimbabwe, Maurice, Côte d'Ivoire, Algérie et Botswana.
- 8. Les participants à la Réunion ont rendu compte des difficultés qu'éprouvaient les services de détection et de répression, notamment en ce qui concerne le

glissement du statut de zone de transit à celui de zone de consommation, et d'une augmentation du nombre de toxicomanes. Pour certains représentants, cette évolution était attribuable à des facteurs tels que la porosité des frontières, la faiblesse des capacités de détection et de répression, l'insuffisance des mesures de contrôle de la qualité et le manque d'études analytiques approfondies sur les drogues et leurs incidences. Le cannabis conservait sa prééminence dans la région des points de vue à la fois de la culture, du trafic et de la consommation illicite. Certains représentants ont fait état de nouvelles difficultés auxquelles faisaient face les services de détection et de répression dans la lutte contre le cannabis, dont la présence de milices armées qui cherchaient à intimider les forces de police et à les dissuader de s'attaquer aux plantations de cannabis, qui prenaient le pas sur les champs de légumes, en particulier dans les zones frontalières.

- 9. Les participants à la Réunion ont examiné les stratégies de prévention de l'usage de drogues, notamment les programmes de sensibilisation qui, en complément des stratégies et activités de prévention intégrées menées par divers établissements de santé, centres de réadaptation et autorités judiciaires, étaient conduits dans les écoles et les établissements militaires ainsi que dans les villages autour desquels se pratiquait la culture. Ils ont également rendu compte de problèmes connexes, comme l'insuffisance des installations de traitement et de réadaptation.
- 10. En outre, les participants à la Réunion ont décrit ce qui était fait en matière de coopération régionale et discuté des moyens d'améliorer encore la coopération aux niveaux régional, sous-régional et international, notamment s'agissant de questions prioritaires telles que les techniques d'enquête, l'infiltration et l'interception des communications entre trafiquants de drogues. Ils ont également réfléchi à la manière de renforcer les unités de poursuite en les dotant de capacités de renseignement qui leur permettent de combattre le trafic de drogues.

III. Application des recommandations adoptées à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

- 11. À sa 2^e séance, le 25 juin 2012, la vingt-deuxième Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Elle était saisie pour ce faire d'un document que le Secrétariat avait établi sur la base des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire adressé à tous les États participant à la Réunion (UNODC/HONLAF/22/3). Au 18 mai 2012, des réponses avaient été reçues des pays suivants: Algérie, Botswana, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Ghana, Nigéria, Ouganda, Togo et Zambie. Depuis lors, des questionnaires remplis avaient été soumis par l'Afrique du Sud, le Bénin, le Kenya, Madagascar, le Maroc et Maurice.
- 12. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire récapitulant les principaux thèmes sur lesquels les gouvernements avaient été priés de fournir des renseignements en ce qui concerne l'application des recommandations au niveau national.

- 13. Au cours des débats, le représentant du Kenya a fait le point sur les progrès réalisés dans les pays, en mettant l'accent sur les mesures qui avaient été prises par les gouvernements en application des recommandations adoptées à la vingtième Réunion.
- 14. Il a été noté que seuls quelques pays avaient renvoyé à l'ONUDC les questionnaires sur la suite donnée aux recommandations et qu'à l'avenir, les gouvernements devraient être encouragés à adresser au Secrétariat des statistiques fiables sur l'application des recommandations au niveau national.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail et exposé présenté par la Division de la police du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix

15. À ses 3^e à 6^e séances, tenues les 26 et 27 juin 2012, la Réunion a établi des groupes de travail chargés d'examiner les trois thèmes du point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations formulées par les participants aux groupes de travail et les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont présentées ci-après. Les recommandations qu'ils ont faites et que la Réunion a adoptées figurent au chapitre premier ci-dessus.

Thème 1. Mesures efficaces pour s'attaquer au problème de la culture illicite et du trafic de cannabis

- 16. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 1 a tenu deux séances le 26 juin 2012. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:
- a) Le cannabis était la drogue dont la production, le trafic et la consommation étaient les plus répandus en Afrique. Le fait que la plante pousse aisément dans divers milieux en facilitait la culture dans des régions montagneuses escarpées, dans des zones de forêts et sur des terres arables très fertiles, ce qui contribuait à sa grande disponibilité pour les usagers africains;
- b) L'ampleur de la production illicite de cannabis n'avait pas été évaluée avec précision dans les différents pays africains;
- c) Le poids financier du cannabis, à la fois pour les communautés rurales qui le cultivaient et pour les réseaux de trafiquants qui le distribuaient, mettait en relief le danger auquel faisaient face les autorités lorsqu'elles prenaient des mesures pour éradiquer les cultures illicites et démanteler les réseaux de trafiquants;
- d) Les réseaux criminels actifs dans le trafic transfrontalier de cannabis étaient équipés de véhicules modernes, d'embarcations rapides et de moyens de communication perfectionnés et se trouvaient parfois mieux préparés que les services nationaux de détection et de répression chargés de les arrêter;
- e) Dans les communautés rurales, des programmes axés sur le développement alternatif à la culture du cannabis, bénéficiant de financements adéquats, encourageaient la protection de la nature, la bonne gestion des terres et le développement durable;

- f) Dans certaines zones rurales, la culture illicite du cannabis remplaçait celle de produits alimentaires de base comme le riz, le manioc et l'igname, ce qui menaçait la sécurité alimentaire et créait des risques de conflits tribaux et familiaux quant à l'utilisation des terres.
- 17. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:
- a) L'abus de cannabis affectait la productivité et les réalisations des communautés africaines et menaçait de façon directe et grave la santé de leurs membres:
- b) Les gouvernements africains avaient besoin de renseignements précis sur l'importance de la culture et du trafic de cannabis sur leurs territoires, afin de pouvoir apporter les réponses les plus appropriées à la menace que le cannabis faisait peser sur la santé, la sécurité et le développement futur des communautés;
- c) Pour que les programmes axés sur le développement alternatif à la culture illicite du cannabis soient couronnés de succès, il fallait que des parties prenantes comme la société civile, les élus et les chefs communautaires et religieux y participent;
- d) Pour être efficaces, les politiques d'éradication du cannabis nécessitaient un diagnostic précis de la situation, établi à partir d'enquêtes et d'études approfondies, un investissement en ressources humaines et matérielles pour exécuter les plans de contrôle, et la mise en œuvre en parallèle de mesures et programmes de développement;
- e) Pour être en mesure de lutter à armes égales contre les groupes criminels de plus en plus sophistiqués à l'œuvre dans toute la région, les services de détection et de répression chargés de combattre le trafic de cannabis et les agents qui participaient à cette action devaient être bien formés et convenablement équipés.

Thème 2. Bonnes pratiques et stratégies de traitement et de réadaptation des toxicomanes

- 18. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 2 a tenu deux séances, les 26 et 27 juin 2012. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:
- a) La toxicomanie était un trouble de la santé et devait être reconnue et combattue en tant que tel dans les politiques et programmes de traitement et de réadaptation des États;
- b) À l'heure actuelle, il était très difficile d'obtenir des renseignements comparables concernant les drogues illicites, leur usage et la dépendance qui en découlait car différents organismes (services de détection et de répression, services de santé, services de traitement) détenaient chacun des données qu'il fallait rassembler:
- c) Des financements publics accrus étaient nécessaires pour la mise en place de centres spécifiquement conçus pour répondre aux besoins spécialisés et néanmoins interdépendants en matière de traitement et de réadaptation. En Afrique, de nombreux centres de traitement relevaient actuellement d'hôpitaux psychiatriques et ne pouvaient assurer qu'un soutien limité;

- d) Les jeunes auteurs d'infractions liées à la drogue étaient particulièrement en danger lorsque des peines d'incarcération pour usage illicite de drogues leur étaient imposées. Plutôt que les mesures pénales habituelles, il faudrait envisager des programmes de traitement ainsi que d'assistance et de réinsertion sociales;
- e) Des priorités concurrentes en matière d'affectation des budgets nationaux ajoutaient aux difficultés rencontrées pour fournir des services de prévention et de traitement abordables, diversifiés et efficaces aux personnes pauvres, défavorisées et isolées au sein de la communauté.
- 19. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:
- a) Pour être à même d'élaborer des stratégies et des politiques efficaces de lutte contre la drogue, les décideurs avaient besoin de données factuelles, objectives, fiables et comparables concernant les drogues illicites, leur usage, les nombres d'individus demandant ou suivant un traitement et les statistiques relatives à la réduction de l'offre;
- b) L'engagement politique et le soutien budgétaire étaient essentiels pour promouvoir et exécuter des stratégies efficaces de lutte contre la drogue, et chaque pays devrait disposer d'une stratégie nationale en matière de drogue qui soit globale, équilibrée et adaptée à ses besoins spécifiques;
- c) Il faudrait encourager et appliquer de nouvelles méthodes face aux délinquants toxicomanes, notamment des programmes s'adressant aux jeunes, des peines de substitution et des formations spécialisées à l'intention du personnel carcéral travaillant avec des détenus toxicomanes;
- d) Les personnes touchées par l'usage illicite de drogues et la dépendance à la drogue, ainsi que les membres de leur famille, devaient avoir accès à des services de prévention et de traitement d'un coût abordable.

Thème 3. Sensibilisation, formation, et mise en place et renforcement des capacités de détection et de répression dans la région pour lutter efficacement contre le trafic de drogues

- 20. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 3 a tenu deux séances, le 27 juin 2012. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:
- a) Pour que l'action de détection et de répression permette de lutter efficacement contre le trafic de drogues qui passait par les aéroports internationaux d'Afrique, il faudrait renforcer la coopération entre les différents services travaillant aux frontières aériennes;
- b) Dans beaucoup d'aéroports internationaux d'Afrique, il fallait renforcer la coopération entre les services de détection et de répression (douanes, services de l'immigration et police) dans les domaines du partage des informations et de la conduite d'opérations;
- c) L'assistance internationale fournie par l'intermédiaire de programmes tels que le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) de l'ONUDC ou l'Opération Westbridge de l'Union européenne et l'assistance bilatérale fournie directement d'État à État aidaient les services de détection et de répression africains à lutter contre le trafic de drogues;

- d) L'Afrique connaissait son lot de difficultés en matière de contrôle des drogues, qu'il s'agisse du trafic d'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Est, du trafic transatlantique de cocaïne ou de l'instabilité créée par l'arrivée de cartels latino-américains de la drogue dans le golfe de Guinée, alors même que les États étaient toujours aux prises avec de graves problèmes de pauvreté, des difficultés économiques et des conflits;
- e) Les stimulants de type amphétamine, leur consommation et les preuves de plus en nombreuses de leur fabrication en Afrique de l'Ouest étaient autant de sujets de préoccupation pour les autorités africaines;
- f) Face à la fabrication de stimulants de type amphétamine, les États africains rencontraient un certain nombre de difficultés communes, qui tenaient notamment à la faiblesse ou à l'absence de législation en la matière, au détournement de produits chimiques par des entreprises titulaires de licences officielles, à la possibilité pour les particuliers d'importer des produits chimiques, à la vente libre de produits chimiques précurseurs et au manque de connaissances du public quant aux effets dangereux et toxiques liés à la fabrication de stimulants de type amphétamine.
- 21. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:
- a) Le Programme AIRCOP de l'ONUDC, qui appuyait la mise en place d'équipes conjointes d'interception dans les aéroports internationaux d'Afrique et les reliait d'une part entre elles et d'autre part aux bases de données internationales en matière de détection et de répression et aux réseaux de communication de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), pouvait contribuer au renforcement des capacités, notamment en matière d'interception des drogues, aux frontières internationales;
- b) L'action de détection et de répression en matière de drogue serait plus efficace si des efforts supplémentaires étaient faits pour promouvoir l'échange d'informations et de renseignement entre services aux niveaux national et international et si les hauts responsables de ces services encourageaient une approche collaborative fondée sur le renseignement;
- c) Il fallait de toute urgence sensibiliser les agents de terrain chargés du contrôle aux frontières, par exemple les personnels des douanes, aux dangers que présentaient les fausses descriptions de précurseurs et encourager les autorités à mutualiser leurs informations concernant les modalités des tentatives de détournement mises au jour;
- d) Lorsqu'ils menaient des opérations contre des laboratoires clandestins, les services de détection et de répression s'exposaient à des dangers considérables, du fait notamment d'une insuffisante compréhension d'ensemble des risques d'explosion liés aux processus chimiques, de l'accumulation dangereuse de gaz nocifs et du manque d'équipement de protection individuelle tel que masques à gaz ou appareils respiratoires, tenues de protection et détecteurs de gaz dangereux, ainsi que de l'absence de formation spécialisée pour le personnel chargé de la destruction des substances.

Exposé présenté par la Division de la police du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix

22. À la suite des débats du groupe de travail sur le point 5 c) de l'ordre du jour, un représentant de la Division de la police du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, qui dépend du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, a présenté un exposé relatif au programme de renforcement des capacités mis au point par la Division à l'intention des services de police participant aux 12 opérations de maintien de la paix menées par le Département des opérations de maintien de la paix et aux 7 missions politiques spéciales menées par le Département des affaires politiques du Secrétariat. L'intervenant a informé les participants de ce qui était fait en matière de formation des forces de police, soutien opérationnel et autres formes d'assistance technique relevant du mandat du Département des opérations de maintien de la paix, et notamment du rôle que celui-ci jouait pour ce qui était d'aider les États hôtes à créer et à rendre opérationnelles des unités de lutte contre la criminalité transnationale organisée dans le cadre pluri-institutionnel de l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest.

V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

- 23. À sa 7^e séance, le 28 juin 2012, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue". Pour ce faire, elle était saisie de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (A/64/92-E/2009/98, sect. II.A).
- 24. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire, puis une présentation détaillée pour lancer un rapport spécial de l'ONUDC consacré à l'Afrique de l'Ouest, qui soulignait l'ampleur de la fabrication illicite et du trafic de stimulants de type amphétamine, en particulier de méthamphétamine, à l'échelle de la région et du continent. Le rapport relevait que les organisations criminelles concernées cherchaient à échapper aux contrôles efficaces effectués par les services de détection et de répression pour pouvoir expédier les stimulants de type amphétamine dans d'autres régions du monde, principalement en Asie de l'Est et du Sud-Est.
- 25. Le rapport a été publié dans le cadre du Programme mondial SMART, mené par l'ONUDC, dont le but est d'aider les gouvernements dans les régions clefs du monde à produire, gérer, analyser, communiquer et utiliser des informations sur les drogues synthétiques illicites en vue d'élaborer des politiques et d'organiser des interventions efficaces.
- 26. Les participants à la Réunion ont abordé les différentes difficultés rencontrées par les agents des services de détection et de répression dans la lutte contre les stimulants de type amphétamine, et sont convenus, entre autres, que ces substances

constituaient un défi sérieux et en évolution constante et qu'elles menaçaient la sécurité, la santé et le bien-être des communautés locales, en particulier de la jeunesse.

- 27. Des représentants du Bénin, du Ghana, du Nigéria et du Togo ont souligné qu'il était important de partager et de diffuser les informations par l'intermédiaire des réseaux existants et de renforcer les capacités des laboratoires nationaux d'analyse; ils ont également appelé l'ONUDC à soutenir ces efforts. De plus, les participants sont convenus que des structures locales avaient un rôle à jouer en appuyant les programmes d'information et de sensibilisation destinés aux écoles, aux églises, aux mosquées et autres lieux de culte.
- 28. La Réunion a été informée de la tenue, en 2014, d'un examen de haut niveau de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, et les participants ont été priés de formuler des recommandations sur les moyens d'appuyer cet examen.

VI. Organisation de la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

- 29. À sa 7^e séance, le 28 juin 2012, la vingt-deuxième Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Organisation de la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Pour ce faire, elle était saisie du document UNODC/HONLAF/22/4.
- 30. Le Secrétaire a fait une déclaration liminaire consacrée aux préparatifs de la vingt-troisième Réunion, qui doit se tenir en 2013.
- 31. Les participants à la vingt-deuxième Réunion ont examiné les dates de la vingt-troisième Réunion et recommandé qu'elle ait lieu après l'été, de préférence en septembre, octobre ou novembre.
- 32. Plusieurs représentants, dont ceux du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Nigéria, ont suggéré que l'ONUDC établisse un système de roulement pour encourager les États membres de la Commission économique pour l'Afrique à accueillir les Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
- 33. Il a été proposé que les thèmes suivants soient examinés par les groupes de travail à la vingt-troisième Réunion:
- a) Modalités de la fourniture d'un accès aux services de traitement pour les usagers de drogues illicites dans les différents pays du continent;
- b) Possibilités de renforcement et de structuration de la collaboration entre les organismes publics, les parties prenantes et la société civile, pour résoudre les difficultés que posent les drogues illicites dans les populations africaines;
 - c) Problème des ventes illicites de produits pharmaceutiques.
- 34. En outre, les participants à la Réunion ont recommandé d'adopter les principes suivants pour améliorer le contenu et le déroulement des réunions:

- a) Les États participants et leurs partenaires devraient être invités à présenter leurs meilleures pratiques avérées aux réunions des HONLEA, Afrique, afin de partager, diffuser et promouvoir des approches professionnelles;
- b) L'ONUDC devrait élaborer davantage d'apports spécialisés, recenser des sujets de recherche et préparer des études sur des sujets se rapportant à l'ordre du jour de ces réunions, notamment la réduction de l'offre et de la demande, conformément au rapport sur les stimulants de type amphétamine lancé lors de la Réunion.
- 35. La vingt-deuxième Réunion a approuvé, pour la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Afrique, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après, dont la mise au point finale sera assurée par le Secrétariat avec le concours des États intéressés de la région:
 - 1. Élection du Bureau
 - 2. Adoption de l'ordre du jour.
 - 3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.
 - 4. Application des recommandations adoptées à la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
 - 5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail: [à déterminer].
 - 6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
 - Organisation de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
 - 8. Questions diverses.
 - 9. Adoption du rapport.

VII. Questions diverses

- 36. À sa 8^e séance, le 29 juin 2012, la vingt-deuxième Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses", en mettant l'accent principalement sur les débats et délibérations concernant la Déclaration d'Accra.
- 37. Les participants à la Réunion ont également entendu un exposé organisé par le pays hôte à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, le 26 juin, et présenté par des toxicomanes ou anciens toxicomanes membres d'organisations de jeunes. Les intervenants ont évoqué leur expérience personnelle de la toxicomanie et les contacts qu'ils avaient eus avec les services de détection et de répression, ainsi qu'avec des groupes de soutien comme les églises et les centres de réadaptation.

VIII. Adoption du rapport

38. À sa 8^e séance, le 29 juin 2012, la vingt-deuxième Réunion a adopté son rapport, qui comprenait le projet de résolution intitulé "Déclaration d'Accra" (voir chap. I.A). Les rapports des groupes de travail et les recommandations qu'ils contiennent, telles que modifiées oralement, ont également été adoptés.

IX. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

39. La vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Afrique, organisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et accueillie par le Gouvernement du Ghana, s'est tenue à Accra du 25 au 29 juin 2012. Le pays hôte a organisé une cérémonie d'ouverture au cours de laquelle des représentants du Gouvernement au niveau ministériel ont fait des déclarations. W. K. Aboah, Ministre de l'intérieur, a prononcé un discours de bienvenue au nom du Chef de l'État. Le représentant du Directeur exécutif de l'ONUDC a également fait une déclaration liminaire.

B. Participation

- 40. Les États suivants, membres de la Commission économique pour l'Afrique, étaient représentés à la vingt-deuxième Réunion des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Ghana, Kenya, Madagascar, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan, Togo, Zambie et Zimbabwe.
- 41. Les États suivants étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- 42. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat étaient représentés par des observateurs.

C. Élection du Bureau

43. À sa 1^{re} séance, le 25 juin 2012, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

Président: Kofi Bentum Quantson (Ghana)

Vice-Présidents: Arouna Ouedraogo (Burkina Faso)

Mimoun el-Maghraoui (Maroc)

Rapporteur: Solomon Caulker (Sierra Leone)

D. Adoption de l'ordre du jour

- 44. À cette même séance, la vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Afrique, a adopté l'ordre du jour suivant:
 - 1. Élection du Bureau.
 - 2. Adoption de l'ordre du jour.
 - Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.
 - 4. Application des recommandations adoptées à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
 - 5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Mesures efficaces pour s'attaquer au problème de la culture illicite et du trafic de cannabis;
 - Bonnes pratiques et stratégies de traitement et de réadaptation des toxicomanes;
 - c) Sensibilisation, formation, et mise en place et renforcement des capacités de détection et de répression dans la région pour lutter efficacement contre le trafic de drogues.
 - 6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants.
 - 7. Organisation de la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
 - 8. Questions diverses.
 - 9. Adoption du rapport de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.

E. Documentation

45. La liste des documents dont la vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Afrique, était saisie figure en annexe.

X. Clôture de la Réunion

46. Le Président de la Réunion a présenté des observations finales.

Annexe

Liste des documents dont la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, était saisie

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre ou description
UNODC/HONLAF/22/1	2	Ordre du jour provisoire, annotations et programme de travail
UNODC/HONLAF/22/2	3	Analyse statistique des tendances du trafic de drogues en Afrique et dans le monde
UNODC/HONLAF/22/3	4	Application des recommandations adoptées à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/22/4	7	Organisation de la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/22/L.1 et Add.1 à 5	9	Projet de rapport
UNODC/HONLAF/22/CRP.1	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues
UNODC/HONLAF/22/CRP.2 à CRP.18	3	Rapports de pays
UNODC/HONLAF/22/L.2	8	Projet de résolution

20 v.12-54944